



Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de **SAINTE-CONSORCE**

Séance du mardi 5 novembre 2024

Délibération n° 2024-52

Nombre de membres :

En exercice : 19
Présents : 14
Pouvoirs : 5
Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 octobre 2024

Date d'affichage électronique de la convocation : 31 octobre 2024

Secrétaire de Séance : Bertrand GAULÉ

Présents : Jean-Marc THIMONIER - Pascal DIDELET - Marylène CELLIER - Bertrand GAULÉ - Laurence PAGNON - Emmanuel VINCENT - Magalie NEVEU - *Elisabeth* SAGE - Yoann TRICAULT - Vincent BRUN - David OHANNESSIAN - Caroline VITAL - Thomas RIGAUD - Julie SABY

Absent(s) représenté(s) :

Franck BAULAN a donné pouvoir à Bertrand GAULÉ - Odile BELIER COLLONGE a donné pouvoir à David OHANNESSIAN - Nathalie ROUGEMONT a donné pouvoir à Pascal DIDELET- Serge FERRANDEZ a donné pouvoir à Emmanuel VINCENT - Charlotte PIERRAT a donné pouvoir à Thomas RIGAUD

Absent (s):

Objet : INTERCOMMUNALITE – Présentation du rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.5211-39, la présentation annuelle devant le conseil municipal de chaque commune membre, le rapport d'activité annuel.

Ainsi, « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.